

A Auch, le 2 mars 2020

AVIS 2020_P01 SUR LE PROJET DE REVISION DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE TOURRENQUETS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,

Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L124-2 et L101-2,

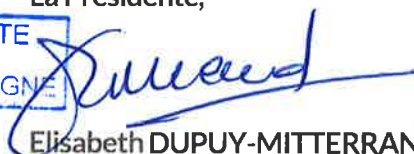
Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis par courriel du 25 février 2020,

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine daté du 20 décembre 2019 et reçu au syndicat le 2 janvier 2020 sur le projet de révision de carte communale de Tourrenquets arrêté le 17 décembre 2019.

La commune de Tourrenquets a souhaité la révision de sa carte communale dans l'objectif d'accueillir une population nouvelle et de préserver son cadre de vie, en ciblant prioritairement son développement dans le village et en restituant des surfaces constructibles à la zone agricole. Si le projet tend effectivement à améliorer le cadre de vie par le retrait de certaines surfaces constructibles, qui auraient pu compromettre la qualité paysagère du village, il pourrait être amélioré et renforcé par des compléments d'information et de justification des choix concernant le scénario de développement de la commune.

La Présidente,

SYNDICAT MIXTE
DU
SCoT DE GASCOGNE



Elisabeth DUPUY-MITERRAND